

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE, DE
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

La ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6 ;

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1 ;

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-51 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 01 juillet 2008 portant création de la mention Badminton du DESJEPS, spécialité Performance sportive ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 08 juillet 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité Performance sportive, mention Badminton est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Civilité	Nom	Prénom	Date naiss.	Lieu de naissance
DESACL250015	Monsieur	BOUTON	Michaël	10/12/1987	Neuilly-sur-Seine
DESACL250016	Monsieur	BUT	Tristan	14/07/1996	Orléans
DESACL250017	Monsieur	DUFAY	Loris	23/06/1995	Cholet
DESACL250018	Monsieur	FORESTIER	Kévin	01/06/1997	Roanne
DESACL250019	Monsieur	MICHEL	Swann	22/02/1993	Nîmes
DESACL250020	Monsieur	PATON	Simon	14/11/1992	Saint-Maurice
DESACL250021	Monsieur	THIRIET	Jordan	03/04/1997	Laon

Article 2. - Le recteur de région académique Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY CEDEX, le 09/07/2025

Pour le Recteur de région académique du Grand-Est,

Par délégation,

Le Délégué régional académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports



Emmanuel THIRY